



## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 2 MARS 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	37	38

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 2 mars à dix-huit heures,  
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; ROUX Sylvie; DAUVILLIER Pascal; ROBERT Pierre-Yves; VAPPEREAU Julia; JOLY Hervé; LOISEAU Dominique; DESLANDES Roger;

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian; MEUNIER Éric; DALAIGRE Catherine; MURA Frédéric; DUPUIS David; MARGUERITTE Alain; GALLIOT Olivier; LE MATAYER Pascal; TURPIN Joël; DELAS Thierry; CROISET Sophie; TAFFOUREAU Odile; VACHER Philippe; de COURCY Christian; PREVOST Sylvie; GODIN Fabienne; de BEAUREGARD Arnaud;

**Communauté de Communes du Val de Sully** : AUGER Michel; METHIVIER Gilbert; DURAND Caroline; DEBRUS Marie-Hélène; VOISE Yannick; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; DOMENECH Philippe; BURGEVIN Gilles; LEVEILLÉ Jeannette; BAFUNNO Héléna; DEGRÉMONT Damien;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel; CHARRON Stéphanie; Bouquin Jean-Jacques;

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition; Iwan` LE MERDY chargé de mission économique; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER; Farah LHACHEQ coordinatrice santé; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT; Anne BESNIER conseillère régionale; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux; Daniel CHAUFTON maire de Donnery; Sophie HERON maire de Jargeau;

**Pouvoir accordé** : par SIMON Jérémy à DAUVILLIER Pascal;

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, LE GOFF Christophe; BERGER Pascal; ADAM Delphine; SIMON Jérémy; DUBOIS Robert; QUETARD Dominique; GAUDUCHEAU Patrick; PERY Célie; Piantone David; DERY Christian; BISSONNIER Denis; LELIEVRE Dominique; LEFAUCHEUX Olivier; BAUDOUIN Nathalie; BOURILLON Christophe; GRESSETTE Danielle; PELLETIER Blandine; CORNET Sandrine; PLANCHET Hugo; BERRUE Didier; HAUER Éric; BERTHON Claude; LEGRAND Éric; ROCHE Jean-Paul; BOILEAU Nicole; GABORIT Anne; DRUPT Dominique; DE RUYER Béatrice; de DREUZY Philippe; CHAUSSARD Didier; FLEURY Line; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

### 1. Procès-verbal du 15 décembre 2022

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 15 décembre 2022.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

### 2. Orientations budgétaires

Présentation des orientations budgétaires 2023 qui ont été discutées auparavant au bureau du PETR le 9 février 2023.

Les réalisations 2022 et des projets 2023 sont présentés en binôme avec les chargés de mission et les élus référents.

Dans un premier temps, les différents éléments concernant les réalisations de l'année 2022 sont présentées.

## Réalisations 2022

### Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Poursuite des actions du CRST : 16 projets pour 341 900 € de subvention

*2 Projets agricoles en vente directe,*

*Aménagements urbains : piste cyclable Jouy-le-Potier, centre-ville Ménéstreau-en-Villette*

*Création de logements sociaux à Marcilly-en-Villette*

*Aménagements d'aire de loisirs : Jouy-le-Potier, Marcilly-en-Villette*

*Projets biodiversité : Création d'un observatoire de la biodiversité à Saint-Benoît-sur-Loire, gestion*

*alternative des espaces publics : Les Bordes et Saint-Benoît-sur-Loire, économie d'eau et entretien haies EARL La Chesnaie,*

*Projets énergie : éclairage public : Germigny-des-Prés*

*Animation : CLS, PCAET, PETR*

Intégration de la CC des Portes de Sologne avec une enveloppe financière supplémentaire

Demande de préfinancement pour des projets structurants débutant en 2023 :

*ZA de la CCVS, Multi-accueil de la CCL...*

### Conférence des Maires

Réalisée en avril 2022 avec des ateliers par thématiques

### Contrat territorial de relance et de transition écologique

Embauche d'un chargé de mission CRTE en octobre 2022

Actualisation et recensement des projets CRTE 2023

Envoi des appels à projet issus de l'Etat

Mise en place d'outils : réalisation fiche de suivi projets CRTE 2023 -réalisation tableau thématiques financements Etat-Région-Département CRTE 2023 - étude de documents CRTE (guide, fiches pratiques, synthèses webinaires...)

### SCoT

Application du SCoT vers la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT

Réunions de la commission spécifique SCoT

Réponses aux demandes des collectivités et des services instructeurs

Participation au comité de suivi de la consommation de l'espace au niveau régional

Réflexion sur le Zéro Artificialisation Nette

Participation aux réunions du SRADDET

Départ du chargé de mission en février 2022, puis 5 mois de transition, arrivée d'une chargée de mission en septembre 2022

### Actions citoyennes

Actions dans le cadre d'A Vos Idées : 1 projet pour 9 852 € de subvention (garum ligérien)

Réunions du Conseil de Développement + visite de la Maison Feuillet de Montargis avec les membres

## LEADER

### LEADER 2014-2022

Fin de la programmation : sélection des derniers projets LEADER et attributions des aides  
Réunions des groupes de travail « suivi de la programmation » et COFIL grille de sélection

Réunions du Comité de Programmation

8 projets retenus pour 162 862 € de FEADER

- *Aménagements de sites : parcours pédagogique autour d'un étang à St-Benoît-sur-Loire, le Square, un site de nature et de culture à Tigy*
- *Communication touristique : outils de communication, Marque Sologne*
- *Manifestations : Les Esprits de la Forêt et FAY'STIVAL 2022*
- *Animation et gestion du programme en 2022 et 2023*

### LEADER 2023-2027

Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région

Mise en place d'un COFIL Candidature LEADER

Préparation et rédaction du futur programme LEADER

Enquête en ligne sur les nouvelles thématiques

Dépôt de la candidature à la Région (présélectionnée en décembre)

## Contrat Local de Santé

Elaboration d'un 2<sup>ème</sup> CLS sur le PETR : rédaction, réunions des groupes de travail et de la commission santé du PETR, signature en juillet 2022

Réunions de la commission santé au sein du PETR

Collaboration avec les CPTS pour les actions attractivité du territoire et prévention et promotion de la santé

Mise en place d'actions :

- Service sanitaire 2022-2023
- Organiser un ciné débat sur la thématique de la vie sexuelle et affective à Neuville-aux-Bois
- Création d'un calendrier sportif
- Organisation de 2 sessions de formations Premiers Secours en Santé Mentale
- Organisation d'une action nutrition en collaboration avec Appui Santé Loiret sur le QPV de Sully-sur-Loire

## COT énergies renouvelables

Poursuite des opérations du COT (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins :  
43 accompagnements (majoritairement des collectivités), 19 études d'opportunités restituées et 2 projets finalisés à ce jour.

Visites : géothermie et réseau de chaleur à Dadonville, géothermie et chaudière bois sur 2 entreprises à Vennechy, géothermie à l'Agora à Beaugency

Elaboration d'un 2<sup>ème</sup> COT EnR 2.0 avec les mêmes partenaires et signature en juillet

Départ du chargé de mission en février 2022, puis 5 mois de transition, arrivée d'une chargée de mission en septembre 2022

Encadrement du dispositif par un ingénieur de FIBOIS depuis janvier 2022

Rencontre avec les chargés de mission économique des CC, avec CAP Loiret

## PCAET

Mise à jour du PCAET suite à l'intégration de la CC des Portes de Sologne

Finalisation du programme d'actions

Validation réglementaire du plan climat

<b>COT Transition</b>
<p>Concertation avec CC, les acteurs locaux</p> <p>Mise en place d'un comité de suivi du COT Transition</p> <p>Lancement accompagnement conseillers climat-air-énergie</p> <p>Recrutement d'un bureau d'études pour le volet économie circulaire</p>
<b>Mobilité</b>
<p>Mise en place de Rezo Pouce sur les communes de la CC des Portes de Sologne</p> <p>Rencontre avec les territoires limitrophes : réflexion avec la Métropole pour Rezo Pouce</p> <p>Présence sur des stands</p> <p>Formation des secrétaires de mairie sur Rezo Pouce</p> <p>Adhésion au service de covoiturage de Rezo Pouce</p> <p>Création d'un plan de communication</p>
<b>Projet Alimentaire de Territoire</b>
<p>Approvisionnement de la restauration collective :</p> <p>Conventionnement avec la Chambre d'Agriculture pour relancer la démarche d'accompagnement des établissements</p> <p>Diagnostics de 10 nouveaux établissements</p> <p>Réunion de lancement au restaurant scolaire de Châteauneuf-sur-Loire</p> <p>Circuits alimentaires de proximité :</p> <p>Participation aux travaux du PAT Mangeons Loiret sur la logistique Réflexions sur la création d'un outil de transformation (réunion avec le département du Loir-et-Cher, visite de la légumerie de Combs-la-Ville)</p> <p>Accompagnement des initiatives locales</p> <p>Animation du comité PAT et communication</p> <p>Avenant à la convention PNA, recherche de financements pour l'animation PAT</p>
<b>Biodiversité</b>
<p>Organisation de Rando-bio sur plusieurs thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Gestion des espaces naturels avec l'exemple du Parc Départemental de Châteauneuf-sur-Loire</li> <li>– Jardins partagés et des écoliers, cours d'écoles résilientes à Tigy</li> <li>– Zéro pesticide dans les cimetières à Donnery et Bray-Saint-Aignan</li> <li>– Diffusion des documents d'information, capitalisation</li> </ul> <p>Lancement du projet Biodiv'pratique avec le recrutement et l'encadrement de 2 stagiaires, chargées de rédiger un livret pédagogique sur l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement des collectivités (6 communes pilotes étudiées sur le territoire du PETR)</p>
<b>Communication</b>
<p>Alimentation régulière du site internet</p> <p>Publication dans les journaux d'articles sur les missions du PETR et sur les bulletins municipaux</p> <p>Publication sur Facebook, sur les sites internet des collectivités et sur panneaux Pocket et panneaux d'affichages</p>

Puis, dans un second temps, les projets 2023 :

<b>Projets 2023</b>
<b>Contrat Régional de Solidarité Territoriale</b>
<p>Préparation de la fin du contrat pour mai 2023</p> <p>Elaboration et suivi du CRST2 : 2023-2029</p>
<b>Conférence des Maires</b>
<p>Prévoir des ateliers sur la transition écologique</p>

### **Contrat territorial de relance et de transition écologique**

Suivi CRTE (temps d'échanges avec les porteurs de projets, identification des financements, proposition d'accompagnement constitution des dossiers, fiche de suivi...)

Mise en place d'outils : Elaboration d'un tableau de suivi détaillé de l'ensemble des projets 2023

Envoi des appels à projet issus de la Préfecture

Réunion du comité technique pour projets 2023 - Réunion du comité de pilotage avec les financeurs pour étudier les projets 2023

Enrichir le CRTE dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue

Actualisation et recensement des projets CRTE 2024

### **SCoT**

Application du SCoT vers la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT

Réponses aux demandes des collectivités et des services instructeurs

Réflexion à un bilan à mi-parcours et préparation d'indicateurs de suivi

Travail sur la transversalité du projet de territoire pour préparer la révision du SCoT (PCAET, PAT, eau, biodiversité...)

Organisation d'un voyage de visites d'opérations d'urbanisme innovantes et de transitions.

Animation de commission SCoT et de groupe de travail spécifique (Friche)

### **Actions citoyennes**

Initiation de nouvelles actions dans le cadre d'A Vos Idées avec 173 200 € de subvention jusqu'en mai 2023

Projets envisagés : Vitrine de la forêt d'Orléans, démarche TZCLD à la Ferté St Aubin

Elaboration d'un projet ou de réflexion issu du conseil de développement

### **LEADER**

**LEADER 2014-2022**

Clôture du programme : suivi des demandes de subvention, des conventions et des demandes de paiement

**LEADER 2023-2027**

Finalisation du futur programme LEADER

Conventionnement avec la Région pour la mise en place du programme

Lancement du programme et accompagnement des premiers projets

Mise en place du Comité de programmation 2023/2027

### **Contrat Local de Santé**

Suivi du Contrat Local de Santé

Collaboration avec les CPTS pour les actions attractivité du territoire et prévention et promotion de la santé

Continuer la mise en place des actions débutés en 2022

Organisation d'un forum sur la prévention et la promotion de la santé avec les 2 autres CLS actifs sur le 45

Côlon Tour à Sully-sur-Loire le 22/03/2023

Animation de COTECH et COFIL

Animation de la commission santé du PETR

### **COT énergies renouvelables**

Poursuite d'un 2<sup>ème</sup> COT EnR 2.0 avec les mêmes partenaires (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins

*Projets pressentis :*

*Pour le bois énergie : SCEA La Queuvre (agriculteurs à Férolles), OEBA à Fay-aux-Loges, Neuville-aux-Bois...*

*Projets géothermie : Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Saint-Benoit-sur-Loire, Fay-aux-Loges, Vitry-aux-Loges*

Prise de contact avec les entreprises, les gîtes, les hôtels

Rencontre avec les développeurs territoriaux du département

### **PCAET**

Consultation publique

Intégration des remarques puis approbation du PCAET

Communication du PCAET (élus, agents des collectivités, acteurs locaux et grand public)

Mise en œuvre et suivi des actions

### **COT Transition**

Ateliers d'état des lieux dans chaque CC

Etude économie circulaire + formation élus / agents CC

Réalisation d'un programme d'actions

Mise en œuvre et suivi des actions

### **Mobilité**

Mise en œuvre du plan de communication

Sollicitation de Rezo Mobicoop pour optimiser les outils de suivi

Etude des changements découlant de la loi LOM

### **Projet Alimentaire de Territoire**

Approvisionnement de la restauration collective :

Finalisation des diagnostics

Accompagnement individuel de l'ensemble des 24 établissements

Organisation de formations des chefs de cuisine (en lien avec le CNFPT)

Visite de ferme et présentation des solutions logistiques existantes telles Manger Bio en Centre Val de Loire

Evènement de clôture et de capitalisation de la démarche

Circuits alimentaires de proximité :

Mise en place d'une solution logistique de proximité en partenariat avec le PAT Mangeons Loiret et Manger Bio en Centre-Val de Loire

Accompagnement de nouvelles initiatives en lien avec le programme LEADER 2023/2027

Animation du comité PAT et communication

Réponse au futur AMI FEDER pour l'animation PAT

### **Biodiversité**

Suite des Randos Bio

Concrétisation d'un document Biodiv'pratique

Réalisation d'un évènement biodiversité avec le CAUE

Information sur les différents sujets de la biodiversité

### **Communication**

Mise en place d'une newsletter

Informations par panneau Pocket et bulletins municipaux

Alimentation régulière du site internet

Publication dans les journaux d'articles sur les missions du PETER

Mise en place de la diffusion d'informations en interne par la plateforme Agora du site internet

Après avoir retracé l'ensemble des actions pour 2023 dont certaines engagent le PETR sur les années suivantes, le Président propose un débat d'orientations budgétaires.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 7 mars 2023

Le Président,

de Secrétaire



Alain MARGUERITTE

Maire de Seichebrières,  
Conseiller Départemental du Loiret  
M. Philippe VACHER



## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 6 AVRIL 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	35

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 6 avril à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; ADAM Delphine ; SIMON Jérémy ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger;

**Communauté de Communes des Loges** : PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; CROISSET Sophie ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully** : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; LEVEILLÉ Jeannette ; BERTHON Claude ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : ROCHE Jean-Paul ; GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Bruno CROIBIER comptable public ;

**Pouvoir accordé** : par FOURNIER Hubert à Philippe VACHER ;

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude ; DUFOUR Jean-Michel ; LE GOFF Christophe ; ROUX Sylvie ; DAUVILLIER Pascal ; TOMA Mugolino ; TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; TAFFOUREAU Odile ; BISSONNIER Denis ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; DURAND Caroline ; DEBRUS Marie-Hélène ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian; d'HEROUILLE Emmanuel ; COUSTHAM Thierry ; CORNET Sandrine ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEBRUN Francis ; HAUER Éric ; BAFUNNO Héléna ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; LEGRAND Éric ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; CHARRON Stéphanie ; TREMAULT Denis ; DE RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

### 1. Procès-verbal du 2 mars 2023

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 2 mars 2023.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

### 2. Budget

#### ➤ PRESENTATION COMPTE DE GESTION 2022

Le Président signale que les résultats du compte de gestion 2022 concordent avec ceux du compte administratif 2022

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	127 599,25 €	80 638,66 €	208 237,91 €
Investissement	22 762,77 €	5 263,25 €	28 026,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 362,02 €</b>	<b>85 901,91 €</b>	<b>236 263,93 €</b>

➤ **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

M. Philippe VACHER, Président du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne s'est retiré pour laisser la présidence au Vice-président qui présente les résultats du compte administratif pour l'année 2022

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	473 325,04 €	4 570,13 €	477 895,17 €
Recettes	553 963,70 €	9 833,38 €	563 797,08 €
Résultats de l'exercice 2022	80 638,66 €	5 263,25 €	85 901,91 €
Résultats reportés 2021	127 599,25 €	22 762,77 €	150 362,02 €
Résultat de clôture 2022	208 237,91 €	28 026,02 €	236 263,93 €

Le Vice-président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce compte administratif.  
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022**

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 208 237,91 € sur l'exercice 2023.

Il propose de le maintenir en section de fonctionnement au compte 002 (recette).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Président présente à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2023 qui a été débattu au bureau du 23 mars 2023.

Ce Budget Primitif 2023 s'équilibre de la manière suivante :

Pour la section de **fonctionnement en dépenses** du budget par nature :

- a. Au chapitre 011 (charges à caractère général) : 295 000,00 €
- b. Au chapitre 012 (charges de personnel, frais assimilés) : 438 590,00 €
- c. Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 30 250,00 €
- d. Au chapitre 66 (charges financières) : 1 000,00 €
- e. Au chapitre 042 (opération ordre transfert entre sections) : 10 143,07 €
- f. Au 022 (dépenses imprévues) : 30 016,93 €

Pour la section de **fonctionnement en recettes** du budget par nature :

- a. Au chapitre 013 (atténuations de charges) : 1 195,00 €
- b. Au chapitre 74 (dotations, et participations) : 595 565,00 €
- c. Au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 2,09 €
- d. Résultat antérieur reporté 002 : 208 237,91 €

*soit un montant total par nature en **dépenses et recettes de 805 000,00 €.***

Pour la section d'**investissement en dépenses** du budget par nature :

- a. Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 11 500,00 €
- b. Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 27 056,09 €

Pour la section d'**investissement en recettes** du budget par nature :

- a. Au chapitre 10 (Dotations fonds divers et réserves) : 387,00 €
- b. Au chapitre 040 (opération ordre transfert entre sections) : 10 143,07 €
- c. Résultat antérieur reporté 001 : 28 026,02 €

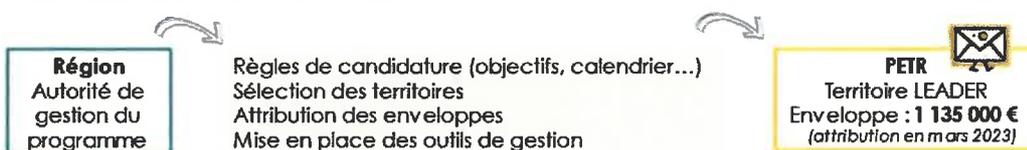
*soit un montant total par nature en **dépenses et recettes de 38 556,09 €.***

Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur la présentation du budget primitif 2023.

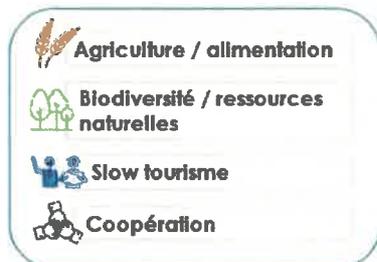
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

### 3. LEADER

#### Candidature LEADER 2023 -2027



#### Thématiques du programme



#### Mise en œuvre du programme

- Validation territoires LEADER et crédits attribués en mai 2023 (Commission Permanente Région)
- Rédaction et signature convention PETR / Région
- Mise en place **nouveau Comité de Programmation**
  - ⇒ Rôle : suivi du programme, sélection des projets
  - ⇒ Composition : élus et privés du territoire

### 4. CRST

#### ➤ FIN DU CRST 2027-2023

Un bilan est actuellement en rédaction qui précise aussi bien quantitativement que qualitativement les projets réalisés en fonction des subventions reçues, en fonction de la géographie, de la thématique...

#### ➤ ELABORATION DU CRST 2023-2029

Le CRST actuel s'achève le 12 mai 2023. Le PETR a anticipé cette fin de contrat en lançant dès novembre 2022 un appel à projets auprès des communes et communautés de communes du territoire.

Ces éléments ont permis aux membres du Bureau réunis le 23 mars 2023 d'élaborer une maquette financière du CRST qui a été également présentée aux présidents des 4 communautés de communes du PETR et de la ville de La Ferté-Saint-Aubin.

Cette maquette financière tient compte des projets s'inscrivant sur la période 2023-2026 (avec une clause de revoyure lors du bilan à mi-parcours de 2026), un fléchage par la Région (40% sur un bloc transition comprenant la biodiversité, le plan climat énergie, les friches, la mobilité, ainsi que d'un autre côté le THD, etc.) et ne prend pas en compte les projets inéligibles au CRST (eau, assainissement, sécurité routière, etc.).

Le CRST sera cosigné par la Région Centre-Val de Loire, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, la Communauté de Communes de la Forêt, la Communauté de Communes des Loges, la Communauté de Communes du Val de Sully, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la commune de La Ferté-Saint-Aubin.

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est composé de fiches actions qui relèvent, soit d'une action récurrente, soit d'une action originale. Dans le cas d'une action récurrente, les modalités d'intervention régionale sont celles définies dans les cadres de référence proposés par la Région.

Une enveloppe globale de 10 900 000 € a été allouée par la Région Centre-Val de Loire pour le territoire du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Les crédits sont fongibles à l'intérieur de chaque axe. Cette maquette financière est annexée à cette délibération.

Le Président demande d'approuver le projet de maquette financière et de l'autoriser à signer le CRST 2023-2029.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le projet de maquette financière du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2023-2029 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour un montant de 10 900 000 € sur 6 ans (dont 650 000 € pour le dispositif A VOS ID, l'enveloppe « pôle d'animation » de La Ferté-Sain-aubin de 449 000 €, une enveloppe fongible et une enveloppe dédiée à l'animation du CRST),
- de donner mandat au Président pour poursuivre toutes démarches de négociation et contractualisation avec la Région sur ce sujet, en lien avec la Communauté de Communes de la Forêt, la Communauté de Communes des Loges, la Communauté de Communes du Val de Sully, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la commune de La Ferté-Saint-Aubin,

- D'autoriser le Président à signer le CRST 2023-2029, après négociation, afin d'engager l'instruction des dossiers dans les meilleurs délais.
- D'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

CRST PETR FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE 2023-2029	Dotations proposées			% de la dotation totale
	Investissement	Fonctionnement	Total	
<b>PRIORITÉS THEMATIQUES</b>				
<b>A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE</b>	<b>1 027 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>1 067 000 €</b>	<b>10%</b>
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	357 000 €	- €	357 000 €	3%
Axe A2 : Accueil des Entreprises	500 000 €	- €	500 000 €	5%
Axe A3 : Economie agricole	170 000 €	40 000 €	210 000 €	2%
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	- €	- €	- €	0%
Axe A6 : Economie touristique	- €	- €	- €	0%
<b>B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL</b>	<b>2 700 000 €</b>	<b>72 800 €</b>	<b>2 772 800 €</b>	<b>25%</b>
Axe B1 : Services à la population	2 000 000 €	72 800 €	2 072 800 €	19%
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture		- €	- €	0%
Axe B3 : Sport	700 000 €	- €	700 000 €	6%
<b>C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL</b>	<b>2 750 000 €</b>	<b>12 400 €</b>	<b>2 762 400 €</b>	<b>25%</b>
Axe C0 : Paysages	150 000 €	- €	150 000 €	1%
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	800 000 €	- €	800 000 €	7%
Axe C2 : Foncier	174 100 €	12 400 €	186 500 €	2%
Axe C3 : Habitat – Logement	700 000 €	- €	700 000 €	6%
AXE C4 : Rénovation urbaine	- €	- €	- €	0%
AXE C5 : Mobilité durable	925 900 €		925 900 €	8%
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	- €	- €	- €	0%
<b>D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE</b>	<b>500 000 €</b>	<b>58 500 €</b>	<b>558 500 €</b>	<b>5%</b>
<b>E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL</b>	<b>2 513 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>2 553 000 €</b>	<b>23%</b>
<b>ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU CONTRAT</b>		<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>3%</b>
<b>ENVELOPPE FONGIBLE</b>	<b>130 000 €</b>	<b>176 300 €</b>	<b>306 300 €</b>	<b>3%</b>
<b>SOUS-TOTAL HORS A Vos ID</b>	<b>9 620 000 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>10 320 000 €</b>	<b>94%</b>
<b>F : A VOS ID</b>	<b>325 000 €</b>	<b>325 000 €</b>	<b>650 000 €</b>	<b>6%</b>
<b>ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT</b>	<b>9 945 000 €</b>	<b>1 025 000 €</b>	<b>10 970 000 €</b>	<b>100%</b>

Planning 2023 :

- Validation en comité syndical du 6 avril pour autoriser le Président, en lien avec les 4 communautés de communes et La Ferté-Saint-Aubin, à négocier avec la Région
- Dépôt le 15 mai
- Négociation Région – PETR/EPCI/La Ferté-Saint-Aubin : début septembre
- Présentation devant la 5ème commission en septembre / octobre
- Vote en commission permanente régionale en octobre / novembre
- Signature officielle fin 2023

## 5. PCAET

### ➤ PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Vu la délibération du PETR 2020-16 sur le financement de l'étude PCAET

Vu la délibération du PETR 2020-17 sur l'animation du PCAET

Vu la délibération du PETR 2022-30 sur l'arrêt du PCAET

Vu la délibération de la CC des Portes de Sologne 2022-03-20 pour l'adhésion au PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération de la CC du Val de Sully 2019-51 pour l'adhésion au PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération de la CC de la Forêt 201960 pour l'adhésion au PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération de la CC des Loges 2111 pour l'adhésion au PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération de la CC des Portes de Sologne 2022-03-20 pour l'adhésion au PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Depuis le début de l'élaboration du PCAET, le financement de ce programme est aidé par les communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne à raison de 0,07 € par habitant.

Il a été arrêté en comité syndical et prochainement, il sera soumis à une consultation publique pendant un mois du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Il faudra alors poursuivre l'animation des actions, le suivi et l'évaluation du Plan Climat.

Le président propose le renouvellement de cette participation.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter les 4 communautés de communes à hauteur de 0,07 € par habitant sur 3 ans
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

## 6. SCoT

### > PROPOSITION D'UN AMI SUR LES FRICHES INDUSTRIELLES

L'ADEME accompagne la planification territoriale des friches industrielles pour anticiper leurs requalifications Dans le cadre de la révision du SCoT, le PETR pourrait répondre à l'AMI pour intégrer les friches à risque de pollution dans les processus de révision du SCoT pour apporter :

- un appui au renforcement de l'ingénierie interne du PETR,
- un appui pour inventaire,
- une mise en œuvre de concertation pour définir les orientations sur les sites stratégiques,
- un soutien financier pour la réalisation d'études...

Un soutien technique sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (conseil en ingénierie) commandité par l'ADEME sur 24 mois est proposé.

Les candidatures retenues, lauréates de l'AMI, à l'issue de l'instruction des dossiers pourront disposer d'un soutien technique gracieux d'un groupement d'experts sur les disciplines sites et sols pollués, droit de l'urbanisme et techniques de l'urbanisme

Les dossiers devront être déposés au plus tard le 26 mai 2023. Les élus décident de candidater.

## 7. COT TRANSITION

### Actualités COT Transition



#### Volet climat-air-énergie

Des **ateliers d'état des lieux** se sont tenus dans chaque communauté de communes avec un conseiller mis à disposition par l'ADEME



**Photographie de départ** du territoire  
Elaboration d'un **programme d'actions** en lien avec celui du PCAET

#### Volet économie circulaire

Un **état des lieux** est en cours sur le territoire par le cabinet BL évolution

Une **formation économie circulaire** a été organisée début mars auprès des élus référents COT Transition et des agents des CC

Appropriation des différents piliers de l'économie circulaire afin de penser des actions concrètes à mettre en place sur le territoire

## 8. PCAET

### PCAET : Consultation publique



Du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> juin 2023  
Consultation en ligne sur le site du PETR et par mail  
Possibilité de consulter les documents papier sur RDV

Avis de consultation publique publié **15 jours avant le début de la consultation** :

- o site internet du PETR
- o réseaux sociaux
- o presse
- + envoi aux CC et communes ainsi qu'aux personnes ayant participé au Club climat



### PCAET : Participation des CC

Le financement de ce programme est aidé par les 4 communautés de communes à raison de 0,07 € par habitant.

**Proposition du renouvellement** de cette participation pour 3 ans afin d'animer, suivre, évaluer et proposer des actions.



Consultation publique :

Du 1er au 1er juin 2023, consultation en ligne sur le site du PETR et par mail

Possibilité de consulter les documents papier sur RDV

Avis de consultation publique publié 15 jours avant le début de la consultation : sur le site internet du PETR, les réseaux sociaux, presse et envoi aux CC et communes ainsi qu'aux personnes ayant participé au Club climat.

## **9. Projet Alimentaire de Territoire**

Accompagnement de la restauration collective du PETR en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Loiret avec au programme :

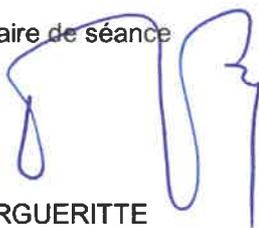
Une visite de la ferme de l'EARL. ARIBAUD était organisée auprès des gestionnaires et chefs de cuisines de restaurants scolaires et médicosociaux avec la présentation de la plateforme « Manger Bio Centre-Val de Loire »

La réunion du Comité PAT sur la logistique des circuits courts

Prochainement : les mercredis 3 et 10 mai, au restaurant scolaire de Villemurlin seront organisés 2 jours de formation (avec pratique) des chefs et seconds de cuisine à l'élaboration de repas végétariens ; 14 stagiaires inscrits.

Fait à Jargeau, le 13 avril 2023

Le secrétaire de séance



Alain MARGUERITTE

Le Président,  
Maire de Seichebrières,  
Conseiller Départemental du Loiret

M. Philippe VACHE



## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures,  
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de  
Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON  
Jérémy ; DESLANDES Roger;

**Communauté de Communes des Loges** : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ;  
GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER  
Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ;  
BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully** : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS  
Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN  
Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ;  
BOUQUIN Jean-Jacques ;

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de  
mission transition ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa  
PLACIER coordinatrice santé ;

**Pouvoir accordé** : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ;  
DUPUIS David ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCY  
Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Arnaud ; LUTTON  
Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER  
Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ  
Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ;  
BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan` LE  
MERYDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée  
de mission SCoT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER  
comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Philippe VACHER présente Vanessa PLACIER la nouvelle coordinatrice pour le Contrat Local de Santé qui  
remplace Farah LHACHEQ.

## PROCES-VERBAL DU 6 avril 2023

### ➤ VALIDATION

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques <sup>et/ou</sup> valider le procès-verbal du  
précédent Comité Syndical du 6 avril 2023 (pièce ci-jointe).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

## PCAET

### ➤ APPROBATION DU PCAET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34 ;  
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;  
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération n°2019-33 du 28 novembre 2019 prise par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne portant engagement dans le PCAET ;  
Vu la délibération n°2022-30 du 6 octobre 2022 prise par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne portant arrêt du projet de PCAET ;  
Vu l'avis de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire en date du 27 janvier 2023 ;  
Vu les observations formulées par le public ;

#### Rappel des étapes d'élaboration du PCAET

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan climat-air-énergie territorial pour le compte de ses communautés de communes membres en novembre 2019. La réalisation de ce PCAET a été confiée au bureau d'études BL évolution, associé au cabinet Etik-Pressé pour la concertation.

Une mise à jour du diagnostic et de la stratégie a été opérée par le bureau d'études en juin 2022 suite à l'intégration de la communauté de communes des Portes de Sologne au PETR et à la démarche PCAET.

Le projet de PCAET a été arrêté en comité syndical du 6 octobre 2022 autour de sept axes d'actions :

- Bâtiment et habitat
- Mobilité
- Agriculture, consommation et biodiversité
- Economie locale, tourisme et déchets
- Energies renouvelables et décarbonées
- Culture commune et mobilisation des acteurs
- Collectivités exemplaires

Le projet arrêté a ensuite été transmis aux autorités compétences pour avis puis a été soumis à une consultation du public du 1er mai au 1er juin 2023, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

#### Avis reçus et modifications apportées au projet de PCAET

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'environnement, le projet de PCAET a été transmis à la Préfète de la Région Centre-Val de Loire ainsi qu'au Président de la Région Centre-Val de Loire qui disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document.

De plus, conformément à l'article R.112-17 du Code de l'environnement, le PCAET, soumis à l'évaluation environnementale, a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale qui disposait de trois mois pour rendre un avis.

L'autorité environnementale et le Président du Conseil régional n'ont pas émis d'avis sur le projet.

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire a émis un avis en date du 27 janvier 2023.

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique, organisée du 1er mai au 1er juin 2023, 5 avis ont été émis.

La prise en compte des remarques des services de l'Etat et du public et les modifications qui en découlent sont détaillées dans deux documents de synthèse annexés à cette délibération et consultables sur le site internet du PETR : <https://foretorleans-loire-sologne.fr/>

Au regard de ces éléments, il est proposé d'apporter les modifications au projet de PCAET telles qu'elles apparaissent dans les documents annexés à la délibération et d'approuver le PCAET.

Le PCAET approuvé par le comité syndical sera déposé sur la plateforme informatique de l'ADEME et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Le comité de pilotage PCAET sera chargé du suivi régulier des actions et de l'avancée du PCAET. Mis en œuvre pour 6 ans (2023-2028), le plan sera soumis à une évaluation à mi-parcours avec les acteurs associés à son élaboration.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les documents recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus annexés à la présente délibération
- d'approuver le plan climat-air-énergie territorial du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- de poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions climat-air-énergie
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

---

## CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

### ➤ NOUVEAU CONTRAT

- Le RDV de négociation avec la Région et les présidents des CC a eu lieu le 7 juillet
- La présentation devant la commission aménagement du CR aura lieu le 12 octobre à 14h
- La validation aura lieu à la commission permanente du CR du 13 octobre
- La signature du Contrat se fera fin octobre début novembre et la conférence des maires aura lieu le même jour.

17 projets ont été présentés en bureau.

---

## SCoT

### ➤ INFORMATIONS SCOT

- Toutes les révisions de PLU sont engagées
- Un travail d'harmonisation de la méthode d'application du SCoT est engagé avec les BE en lien avec la DDT
- 4 Permis d'aménager sont en consultation et 2 avis sur PADD sont à fournir
- Un bilan consommation foncière des 3 CC est en cours avec les centres instructeurs
- Prochaine réunion de la commission SCoT le jeudi 28 septembre 17h30

### ➤ ANIMATION SCOT

Vu la délibération 2020-27 sollicitant une subvention pour l'animation du SCoT et la planification durable sur 3 ans auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire

Vu les notifications de subventions du Conseil Régional Centre Val de Loire pour 2020 et 2021

Le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a été approuvé le 12 mars 2020. Il est important d'animer ce schéma et de favoriser une approche environnementale et sociale de l'urbanisme, de la planification à l'opérationnel et de prendre en compte l'intercommunalité dans les documents d'urbanisme (PLUI, appui à la réflexion intercommunautaire sur le SCoT).

De plus, la transcription des orientations du SCoT dans les documents d'urbanisme des communes et des EPCI doit être assurée. Les communes ont besoin d'aides dans leur démarche d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme

Il est important également de contribuer à l'intégration des éléments de la Trame Verte et bleue dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement locaux.

Les objectifs envisagés sont :

- Sensibiliser et encadrer les élus aux enjeux de l'aménagement durable
- Accompagner la mise en œuvre du SCoT pour qu'il soit utile pour le territoire, les acteurs et les habitants
- « Faire vivre l'esprit » du SCoT et impulser une dynamique de mise en compatibilité de l'ensemble des documents de planification avec le SCoT
- Identifier et valoriser les initiatives.

Un chargé de mission a déjà bénéficié de 2 ans des subventions régionales à 50% sur un mi-temps.

Aujourd'hui, le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour le poste de chargé de mission animation SCoT et planification durable (0,4 ETP) auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du CRST 2023-2029 pour la 3<sup>ème</sup> année.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire pour la 3<sup>ème</sup> année
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

### ➤ REFERENTS TOPOS

Vu les statuts modifiés de TOPOS approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2023.

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne doit désigner 2 représentants du PETR au sein de TOPOS Agence d'urbanisme des Territoires de l'Orléanais.

Il est proposé de désigner M. VACHER Philippe et Mme PERY Célie.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de désigner M. VACHER Philippe et Mme PERY Célie comme représentant du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.
- de désigner M. VACHER Philippe pour siéger au Conseil d'administration de TOPOS.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

---

## CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

➤ **DONNEES SYNTHETIQUES DETR-DSIL 2023**

- **Montant attribué : 2 070 757 €**
- **Nombre de projets : 41**



environ 25 % du nombre total de projets dans le Loiret  
moyenne 36 % du montant total du projet

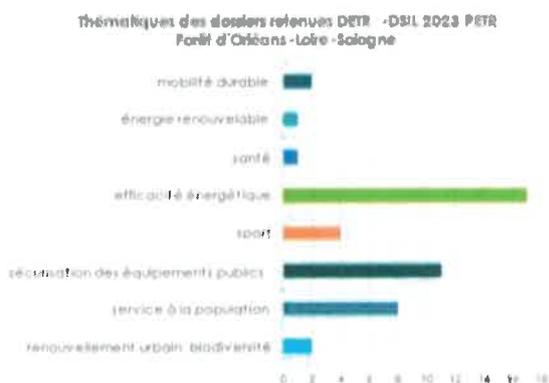
CCF - CCL - CCVS

- **Montant attribué : 1 877 457 €**
- **Nombre de projets : 35**

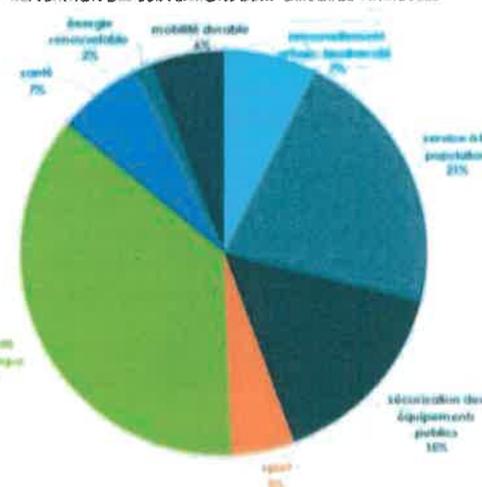


**CRTE PETR Forêt d'Orléans Loire Saône**  
20 projets  
montant attribué : 1 485 957 €  
52 % des projets CRTE retenus (liste projets 2023)

**Graphiques**



RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DETR -DSIL 2023 ATTRIBUÉS



➤ **INFORMATIONS FONDS VERT**

Montant attribué : 457 100 € pour 5 projets

Thématique retenue : efficacité énergétique avec en moyenne 36 % du montant total du projet

Ouverture de la plateforme « Démarches Simplifiées » jusqu'au le 31 décembre 2023.

3 autres thématiques existent dans le fonds verts, qui ont été peu sollicitées :

- Renaturation des villes et des villages
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation

➤ **APPEL A CANDIDATURE VILLAGES D'AVENIR**

**Objectifs**

Accompagner les communes rurales à préparer leur projet, le porter, le faire financer et le faire réaliser (43 communes PETR)



**Projets éligibles**

Les projets tiendront compte des enjeux de transition écologique et de revitalisation rurale : habitat, mobilité, services publics, transition énergétique, gestion de l'eau, attractivité économique, patrimoine, numérique...

**Comment candidater ?**

Formulaire sur le site [démarches Simplifiées](#) d'ici le 15 octobre auprès de la Préfecture de département

La Préfecture transmettra début novembre une sélection de 10 à 15 communes à l'ANCI. Les lauréats seront annoncés au niveau national courant décembre.

➤ **ORGANISATION REUNION TECHNIQUE CRTE**

Une réunion (3 dates) est prévue pour information et des rendez-vous individuels par communes et CC sont envisagés.

---

## LEADER

### ➤ MISE EN PLACE DU PROGRAMME LEADER 2023-2027

Le programme LEADER 2014-2022 est achevé et les derniers dossiers seront soldés au cours des prochains mois.

La candidature du PETR au programme LEADER 2023-2027 a été sélectionnée par la Région (autorité de gestion du programme) avec une enveloppe de 1 135 000 €.

Ce programme s'articule autour de 3 axes : agriculture / alimentation, ressources naturelles / biodiversité et slow tourisme.

La convention de mise en œuvre du programme est en cours de rédaction. Elle sera signée officiellement par le PETR et la Région le 12 décembre 2023.

Pour piloter le programme LEADER 2023-2027 et sélectionner en particulier les projets, un Comité de Programmation, composé d'élus du territoire et de membres privés, est installé. Le Comité est en cours de constitution.

---

## BIODIVERSITE

### ➤ INFORMATIONS

- Finalisation du livret urbanisme/TVB avec les documents des stagiaires
  - Prévision d'une restitution des actions biodiversité du PETR et du CAUE début 2024
- 

## COT Enr

### ➤ INFORMATIONS

- Ralentissement dans les prises de décision et parfois annulation des projets
  - Création d'une plaquette de communication opérationnelle
- 

## COT Transition/Economie Circulaire

### ➤ INFORMATIONS

- Réalisation d'un programme d'actions sur l'éco-circulaire
  - Réunions prévues pour réfléchir aux actions, à la gouvernance et au pilotage des actions
- 

## SANTE

### ➤ FINANCEMENT CALENDRIER SPORTIF

Dans le cadre du Contrat Local de Santé du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, l' Axe 2 « Mettre en place des actions de prévention et de promotion de la santé » permet de mettre en place des actions pour promouvoir la pratique d'activité physique.

A ce titre, le PETR réalise un calendrier sportif sur 365 jours, perpétuel et proposant une activité par jour, pour encourager la pratique d'une activité physique au quotidien (à la maison, au bureau, en extérieur, etc).

Ce calendrier est à destination de tous publics (enfants, adultes, personnes âgées) Il est conçu avec de nombreux partenaires : Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire, FORMASAT, Profession Sport Loisir 45

Etudiants et alternants, CPAM, ARS, MSA Beauce Cœur de Loire, FRAPS 45.

Les étudiants en licence STAPS à l'Université d'Orléans et des alternants encadrés par les associations sportives réalisent les fiches d'activité physique à intégrer dans le calendrier.

Les activités proposées sont : étirements, musculation, fitness, marche et activités en extérieur.

La création graphique du calendrier a été confiée à l'Agence des Monstres, une agence de communication et graphiste à Orléans.

DEPENSES		RECETTES	
Edition Agence des Monstres	14 498,40 €	Impact	10 000,00 €
Prestations EPGV Loiret	1 250,00 €	Conseil départemental	1 572,40 €
Prestation profession sport loisirs 45	1 250,00 €	Conseil régional	5 426,00 €
		Autofinancement	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>16 998,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 998,40 €</b>

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.  
Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire dans le cadre du dispositif A Vos ID
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

---

## MOBILITE

### ➤ INFORMATIONS

- Présentation de RP à Saint-Denis-de-l'Hotel, Sandillon, Marcilly-en-Villette, Tigy
- Réunion avec les chargés de mission dev éco
- Recherche active d'un service civique

---

## SUJETS ADMINISTRATIFS

### ➤ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 10 juillet 2023, joint en annexe à la présente délibération.

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place de cette nomenclature au 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal,

Le président demande aux membres du comité syndical d'approuver le passage du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne à la nomenclature 57 développée à compter du budget primitif 2024 et de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.  
Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.
- d'autoriser le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- d'autoriser le Président à signer tous les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

#### ➤ **APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Monsieur le président expose à l'assemblée délibérante qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions en lien avec cette adoption.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités supérieures à 3 500 habitants qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables au PETR pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que le budget du PETR qui appliquait jusqu'à présent la nomenclature comptable M14 seront soumis, à partir du 01 janvier 2024, à la nouvelle nomenclature M57 développée.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.  
Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier (document annexé) du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.
  - de préciser que ce règlement s'appliquera au budget principal M57 du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
  - d'autoriser le président à signer tout document s'y rapportant.
- L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

#### ➤ **REGLES D'AMORTISSEMENTS POUR LE BUDGET PRINCIPAL M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à leur renouvellement.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321.-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations n°256 en date du 12 février 2009 et n°2014 – 13 du 10 juillet 2014 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (annexe jointe), les autres durées d'amortissements, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service du bien.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés, ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis, comme pour les biens de faible valeur.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'adopter les durées d'amortissement proposées dans le tableau en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- de calculer l'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de manière linéaire au prorata temporis, à compter de la date de mise en service du bien.
- d'adopter la règle dérogatoire des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises et fixe le seuil des biens de faible valeur à amortir à 1 000,00 € TTC, ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- rappelle que le plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la nomenclature M14.
- d'autoriser le Président à signer tous les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

<b>Durée d'amortissement des immobilisations – M57</b>		
<b>Articles budgétaires M57</b>	<b>Biens ou catégories de biens amortis</b>	<b>Durée d'amortissement ( en année)</b>
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC (seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ne s'amortissent pas de manière dérogatoire au prorata temporis)		
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	5
2051	Concessions et droits similaires	2
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
21828	Autres matériels de transport	5
21838	Autres matériels informatiques	3
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres	5

#### ➤ **DELIBERATION DE PRINCIPE POUR DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS EN ATTENTE DE CANDIDAT**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.  
Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1er juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

#### ➤ SUPPRESSION DU POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au comité syndical

de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ en retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de l'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe qui travaillait 2 h par semaine pour l'entretien des bureaux du PETR situés au dernier étage de la mairie de Jargeau, et de la mise à disposition d'un agent de la mairie de Jargeau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour effectuer les mêmes tâches.

Il convient de supprimer l'emploi suite au départ en retraite de cet agent.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Il est donc proposé au Comité syndical de procéder à la suppression de l'emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5711-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 septembre 2023.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le comité syndical.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de supprimer un emploi permanent d'agent d'entretien, à temps non complet à raison de 2/35<sup>ème</sup>, de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 29 septembre 2023
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

#### ➤ AJUSTEMENT DES MONTANTS ANNUELS DE L'IFSEE ET CIA (CONCERNANT LE RIFSEEP)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-1 et L.5711-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 décembre 2016 et du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 2016 - 28 du 15 décembre 2016 sur la mise en place du RIFSE - EP pour les cadres d'emplois des attachés et des adjoints administratifs.

Vu la délibération n° 2017 - 6 du 07 mars 2017 pour la modification des montants annuels de l'IFSEE et CIA

Vu la délibération n° 2019 - 18 du 4 juillet 2019 pour la modification des montants annuels de l'IFSEE et CIA

Vu la délibération n° 2020 - 32 du 17 décembre 2020 pour mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Pour assurer une meilleure cohérence du dispositif, le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier les montants annuels de l'IFSE et du CIA.

Il rappelle les modalités de ce nouveau régime.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

### Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP :

- Les attachés
- Les adjoints administratifs
- Les ingénieurs

#### 1. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Responsabilité d'encadrement
- Coordination et pilotage de projets
- Conduite de projet et de réunion
- Mise en place de stratégie
- Animation et gestion de programme d'actions
- Mise en réseau des acteurs locaux
- Mise en place des outils financiers

de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Analyse et contrôle de dossiers
- Veille juridique sur la réglementation
- Connaissance approfondie à expertise
- Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- Niveau de qualification requis
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des domaines de compétences
- Analyse et contrôle des finances
- Gestion de carrières des agents
- Maîtrise du matériel, des techniques et des produits

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Déplacements fréquents
- Horaires décalés/disponibilité liée au poste
- Respect des obligations de discrétion et de confidentialité
- Pénibilité

Le Président propose de maintenir les groupes de fonctions et de retenir les nouveaux montants annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montants annuels de l'IFSE	
Cadre d'emploi des Attachés		Montant minimal	Montant Maximal
G1	Direction	2 900 €	13 500 €
G2	Directeur adjoint	2 700 €	12 900 €
G3	Chargé de mission économique, responsable d'un service, ...	2 600 €	12 600 €
G4	Chargé de mission (Contrat Local de santé, Scot/COT, Transition écologique, CRTE, ...)	2 200 €	10 800 €

Groupes de fonctions		Montants annuels de l'IFSE	
Cadre d'emploi des Adjointes administratifs		Montant minimal	Montant Maximal
G1	Assistante, comptable	2 100 €	10 700 €
G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 900 €	7 000 €

Groupes de fonctions		Montants annuels de l'IFSE	
Cadre d'emploi des ingénieurs		Montant minimal	Montant Maximal
G1	Direction (Agent de développement)	8 000 €	15 500 €
G2	Directeur adjoint	6 000 €	12 500 €
G3	Chargé de Leader, ...	4 000 €	10 500 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Polyvalence des missions
- Niveau d'initiative
- Formations suivies
- Elargissement des compétences

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

#### Modalités de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Les absences

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

L'IFSE est exclue en cas de :

- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- grève
- suspension

#### Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

#### Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### 2. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- investissement personnel
- disponibilité
- capacité à travailler en équipe
- prise d'initiative
- capacité à s'adapter aux exigences du poste

Groupes de fonctions	Montants annuels CIA maximum
<b>Cadre d'emploi des Attachés</b>	
G1	2 350 €
G2	2 250 €
G3	2 200 €
G4	1 900 €

Groupes de fonctions	Montants annuels CIA maximum
<b>Cadre d'emploi des Adjoints administratifs</b>	
G1	1 150 €
G2	750 €

Groupes de fonctions	Montants annuels CIA maximum
<b>Cadre d'emploi des ingénieurs</b>	
G1	2 700 €
G2	2 200 €
G3	1 800 €

**Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

**Modalités du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences**

Le complément indemnitaire est maintenu, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Le complément indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail réellement effectué en cas de :

- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- grève
- suspension

**Exclusivité**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**Attribution**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

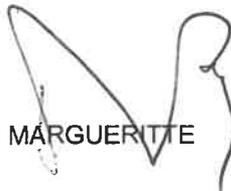
Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de modifier les montants annuels de l'IFSE et du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 2 octobre 2023

Le secrétaire de séance

  
Alain MARGUERITTE

Le Président,  
Maire de Seichebrières,  
Conseiller Départemental du Loiret

  
M. Philippe VACHER

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	36	37

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 7 décembre à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPÉREAU Julia ; JOLY Hervé

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; TURPIN Joël ; VACHER Philippe ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully** : AUGER Michel ; LUTTON Luc ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; MERCADIÉ Serge ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; HAUER Éric ; LEGRAND Éric ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCOT/COT EnR

**Pouvoir accordé** : par BAFUNNO Héléna à LEGRAND Eric

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; TOMA Mugolino ; MURA Frédéric ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; de BEAUREGARD Arnaud ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; BAFUNNO Héléna ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; CHARRON Stéphanie ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER 'coordinatrice CLS ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Florence GALZIN

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

## PROCES-VERBAL DU 21 septembre 2023

### ➤ VALIDATION

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques <sup>et/ou</sup> valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 21 septembre 2023 (pièce ci-jointe).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

## PAT

### ➤ INFORMATIONS

- Organisation d'une réunion de restitution de la démarche d'accompagnement auprès des établissements de la restauration collective
- Formation sur les repas végétariens : coordination CNFPT, Bio Centre, chefs de cuisine et cuisine d'accueil pour une formation le 29 octobre
- Poursuite des actions engagées sur :

L'approvisionnement local de la restauration collective

Les circuits alimentaires de proximité (dont la logistique)

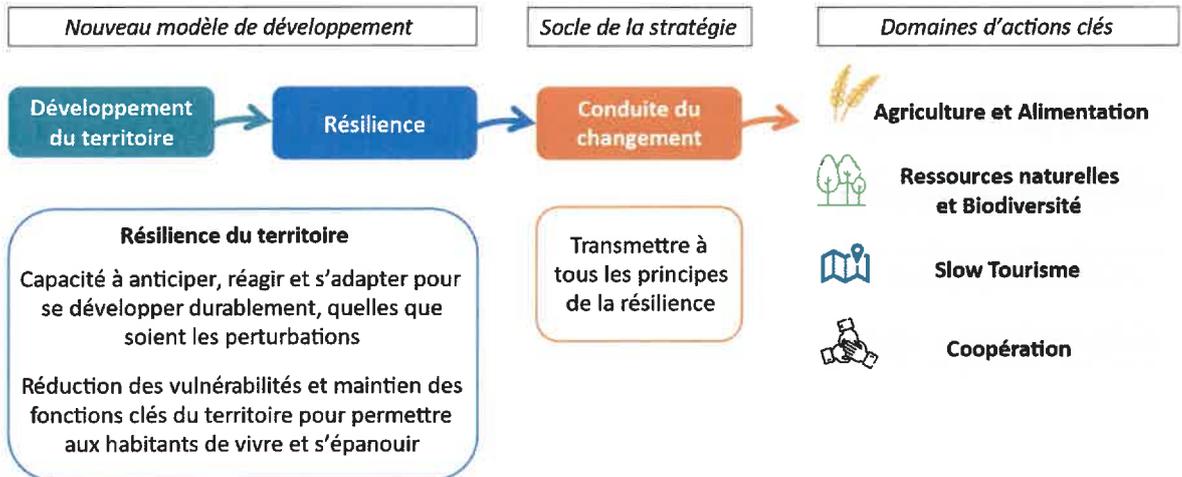
Demande de labellisation PAT de niveau 2 auprès du Ministère de l'Agriculture sur dossier, plan d'action avec des nouvelles thématiques en plus de celles traitées en niveau 1.

# LEADER

- PROGRAMME LEADER 2023-2027 ET CONVENTION AVEC LA REGION (DOCUMENT EN PIECE JOINTE)

## Stratégie du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Fil rouge candidature en Région : « Bien vivre dans un territoire résilient »



## Thématiques et objectifs opérationnels



### Agriculture et Alimentation

- Diversité productions agricoles et alimentaires
- Circuits courts proximité
- Accessibilité sociale alimentation, actions santé/environnement
- Enjeux transitions agricoles et alimentaires
- Projets communs coordonnés à l'échelle du PETR (PAT)



### Ressources naturelles et Biodiversité

- Préservation et valorisation biodiversité et ressources naturelles
- Enjeux du dérèglement climatique
- Développement solutions fondées sur la nature (îlots fraîcheur...)



### Slow Tourisme

- Itinérance douce
- Découverte du territoire, de son histoire, de sa culture
- Territoire plus inclusif par vecteurs touristiques et culturels
- Enjeux tourisme durable



### Coopération

- Nouvelles approches développement territorial
- Mutualisation moyens pour répondre enjeux communs
- Développement réseaux acteurs
- Plus-value actions territoire, dimension européenne
- Cohésion, identité et image du territoire par effet « miroir »

## Fiches-actions et enveloppes financières

Enveloppe totale du GAL : 1 135 000 €



La candidature du PETR au programme LEADER 2023-2027 a été sélectionnée par la Région (autorité de gestion du programme) avec une enveloppe de 1 135 000 €.

Ce programme s'articule autour de 3 axes : agriculture / alimentation, ressources naturelles / biodiversité et slow tourisme.

La convention de mise en œuvre du programme sera signée officiellement par le PETR et la Région le 12 décembre 2023.

Vu le dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027 du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne déposé par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne le 30 septembre 2022,

Vu la délibération CPR n°23.05.12.15 du 26 mai 2023 de la commission permanente régionale du Conseil régional Centre-Val de Loire portant décision de la sélection du GAL,

Vu la délibération CPR n°23.07.12.12 du 7 juillet 2023 de la commission permanente régionale du Conseil régional Centre-Val de Loire validant le cadre d'intervention Leader Centre-Val de Loire 2023-2027,

Le président expose au Comité Syndical la mise en place du programme LEADER 2023-2027 et le projet de convention avec la Région.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'engager le PETR à assurer le portage juridique, administratif et financier du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour le programme LEADER 2023-2027 ;
- d'approuver que le président du PETR, en qualité de représentant de la structure porteuse, est le Président du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne ;
- d'approuver le projet de convention entre le GAL et la Région Centre-Val de Loire, Autorité de gestion régionale ;
- d'autoriser le président à signer la convention avec l'Autorité de gestion régionale ;
- d'autoriser le président à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de cette décision

## CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

### ➤ NOUVEAU CONTRAT

- La signature du Contrat a été réalisée le 29 octobre 2023
- Présentation de 9 projets

## SCoT

### ➤ ACTUALITES ZAN

La garantie minimale

Elle prévoit une surface de consommation foncière « garantie » d'un hectare pour les communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale) ou qui s'en dotent avant le 22 août 2026. La surface est utilisable pour la décennie 2021-2031.

Si la commune décide de ne pas l'utiliser, le Maire peut décider de mutualiser la superficie minimale à l'échelle intercommunale. 4 communes du PETR ne sont aujourd'hui pas couvertes par un document d'urbanisme.

#### Décrets d'ajustements pour l'application du ZAN

Trois décrets sur le ZAN sont parus au Journal officiel du 28 novembre 2023. Deux d'entre eux sont une nouvelle version des décrets « Sraddet » et « Nomenclatures » et le troisième concerne les commissions régionales de conciliation sur l'artificialisation des sols.

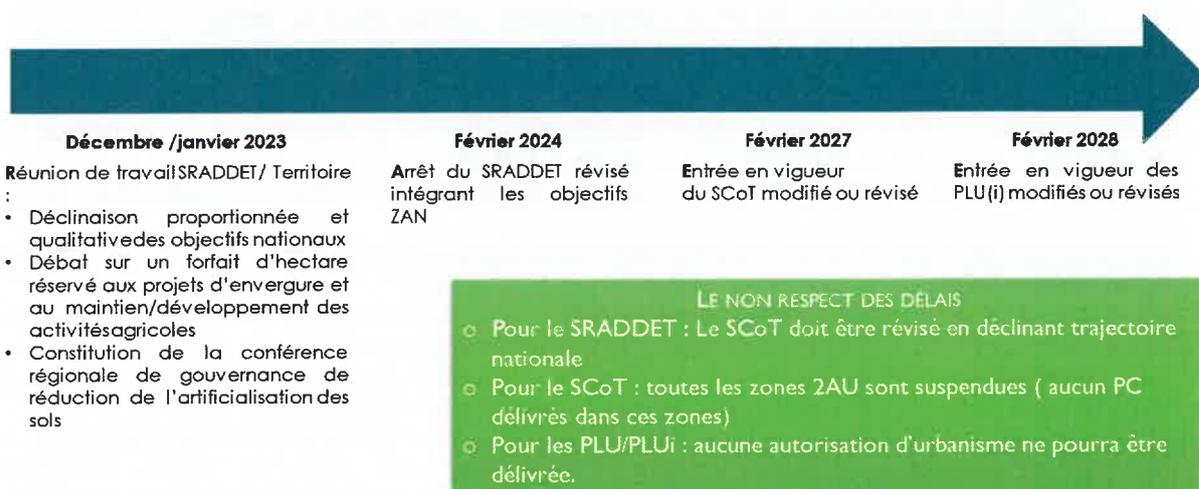
Quelques exemples :

La Région n'est plus obligée de fixer un objectif chiffré

La Région peut dédier une enveloppe foncière pour le maintien et au développement des activités agricoles

Le deuxième décret précise ce qui est considéré ou non comme de l'artificialisation ( les jardins ne sont plus considérés comme espaces artificialisés) et l'échelle de mesure de celle-ci.

## Intégrer le ZAN dans les documents de planification



### ➤ ACTUALITES SCOT

Pour le suivi du SCoT, la loi prévoit « une analyse des résultats de l'application du schéma » puis une délibération « sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète » 6 ans après l'approbation du SCoT. Il faudra prévoir un bureau d'études.

### ➤ FRICHES INDUSTRIELLES

Le PETR a été sélectionné pour l'AMI sur La planification territoriale des friches industrielles pour anticiper leurs requalifications.

Le groupement de bureau d'études pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours de recrutement par l'ADEME.

## PCAET

### ➤ ACTUALITES DU PCAET

- Présentation du PCAET dans les 4 communautés de communes
- Comité de pilotage pour lancer la mise en œuvre des actions et présenter l'outil de suivi du PCAET le 23 janvier 2024
- Production d'un document de synthèse communicant pour le grand public – *en cours*
- Lancement d'actions inscrites dans le programme d'actions du PCAET

### ➤ ACTIONS ENVERS LES CITOYENS EN LIEN AVEC LE PCAET

Nécessité d'impliquer les citoyens dans la démarche PCAET, en complément du COT Transition qui s'adresse davantage aux collectivités

Proposer des actions autour de la transition écologique à destination du grand public :

Actions pressenties : proposer un programme de sensibilisation aux habitants en prenant en compte toutes les dimensions de la vie d'un citoyen (habitat, mobilité, alimentation, énergie...) : défis, ateliers,

échanges de bonnes pratiques, organisés en lien avec les partenaires concernés par la thématique (ex. ADIL pour le logement)

### ➤ ANIMATION PCAET

Vu la délibération 2023-13 d'approbation du PCAET,

Vu la convention COT Transition avec l'ADEME,

En complément du COT Transition qui s'adresse davantage aux collectivités et afin d'impliquer les citoyens dans la mise en œuvre du PCAET, le PETR envisage de proposer des actions autour de la transition écologique à destination du grand public.

Sont pressenties les actions suivantes : proposer un programme de sensibilisation aux habitants en prenant en compte toutes les dimensions de la vie d'un citoyen (habitat, mobilité, alimentation, énergie...) : défis, ateliers, échanges de bonnes pratiques, organisés en lien avec les partenaires concernés par la thématique (ex. ADIL pour le logement)

La mise en place de ces actions nécessite une animation dédiée avec pour missions :

- Sensibiliser et encadrer les habitants aux enjeux de la transition à travers l'habitat, la mobilité, l'énergie, l'alimentation
- Accompagner la mise en œuvre du PCAET pour qu'il soit utile pour le territoire, les acteurs et les habitants
- Identifier et valoriser les initiatives.

Le Président demande l'autorisation de solliciter un soutien financier auprès du FEDER pour 3 ans à hauteur de 60%, dans le cadre de la fiche action 43 « Encourager les démarches territoriales intégrées de transition s'appuyant sur la participation citoyenne » pour l'animation et la mise en œuvre d'actions.

Le Président sollicite également un soutien financier auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du dispositif A VOS ID pour la communication et les prestations de sensibilisation.

Dépenses		Recettes	
Animation (0,6 ETP)	83 988,00 €	Europe FEDER	64 851,72 €
Coûts indirects	12 598,20 €	ADEME COT transition	10 000,00 €
Communication	1 500,00 €	Région A Vos ID	5 750,00 €
Prestations	10 000,00 €	PETR FOLS	27 484,48 €
<b>Total</b>	<b>108 086,20 €</b>		<b>108 086,20 €</b>

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à solliciter des subventions sur 3 ans auprès du FEDER et du dispositif A VOS ID dans le cadre du CRST du PETR
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

## COT Enr

### ➤ INFORMATIONS

- Bilan de la deuxième année du COT EnR 2.0
- Comité de pilotage réalisé le 9 novembre 2023. Les objectifs ont été atteints

## Point sur les objectifs du COT 2.0 2022-2023



Porteur de Projet	Type d'énergie	Prod EnR (en MWh)
AREFIM à Vennecy	Biomasse	3 519
Atelier INOVÉ/CAPVERT - Saint-Denis-de-l'Hôtel	Réseaux de chaleur distribution	1 272
Hôtel de la Place Germigny-des-Prés pour la société Maillard et Fils	Biomasse	52
Gymnase et salle des fêtes de Fay-aux-Loges	Géothermie	72
TEREOS sucrerie d'Artenay	Récupération chaleur fatale	3 000
MAQUET SAS à Ardon	Géothermie	636

Résultats	6 installations	67 % Mixité (% hors bois)	8 551 MWh
Objectifs contrat	10 installations	mini 20%	8 432 MWh
Atteinte objectifs	60%	ok	101%



Les objectifs du COT 2.0 sont atteints. Une candidature 3.0 peut être préparée.

## COT Transition/Economie Circulaire

### INFORMATIONS

## COT Transition



### Volet climat-air-énergie

**Etat des lieux** du territoire fait avec des ateliers dans chaque CC et le remplissage du référentiel de l'ADEME qui donne un score et un potentiel de progression  
Les 4 CC ont des scores compris entre **13 et 17 %**



Définition d'**objectifs communs** et d'un **programme d'actions** en lien avec le PCAET : réunions dans chaque CC en décembre.

### Volet économie circulaire

**Etude économie circulaire** avec état des lieux, stratégie et programme d'actions finalisée en ligne sur le site internet du PETR

Lancement de la première action : **opération Eco-Défis** avec la Chambre de métiers et de l'artisanat – *convention en cours de rédaction*



**Les audits climat-air-énergie et économie circulaire ont été sollicités pour valider les scores de départ du COT Transition**



**Rédaction d'une convention afin de redistribuer une partie des subventions du COT aux communautés de communes pour porter des actions – (présentée au prochain CS)**

35

## MOBILITE

### ANIMATION AUTOUR DU COVOITURAGE

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a mis en place Rezo Mobicoop sur son territoire depuis juillet 2021 avec l'installation de deux services de mobilité sécurisés et solidaires : de l'autostop organisé et une plateforme de covoiturage. Afin de dynamiser la pratique du covoiturage sur le territoire, le PETR envisage le lancement de nouvelles actions.

Les actions envisagées sont les suivantes :

- Rallées autostop
- Baptêmes d'autostop
- Actions de sensibilisation (fresque de la mobilité...)
- Communication
- Travail en partenariat avec les autres acteurs de la mobilité sur le territoire (Région, Département, CC...)

Ces actions nécessitent une animation dédiée, accompagnée de prestations et d'une communication spécifique.

Le Président demande l'autorisation de solliciter un soutien financier auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert – Axe covoiturage pour 3 ans à hauteur de 50% autour du covoiturage.

Dépenses		Recettes	
Animation (0,3 ETP)	41 995,00 €	Etat Fonds Vert	27 397,50 €
Coûts indirects	6 300,00 €	PETR FOLS	27 397,50 €
Communication	1 500,00 €		
Prestations	5 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>54 795,00 €</b>		<b>54 795,00 €</b>

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert – Axe covoiturage sur 3 ans
  - d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération
- L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

---

## SUJETS ADMINISTRATIFS

### ➤ DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES

Le code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant doit désormais adopter une délibération de principe qui précise les caractéristiques principales des dépenses qui pourront être imputées au compte 6232 du budget « fêtes et cérémonies »

Il est proposé que les dépenses suivantes puissent être, dans la limite des crédits inscrits au budget, prises en charge au compte 6232 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers qui ont trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les diverses prestations, cocktails et collations servis lors de cérémonies, de réunions des instances du PETR ou de travail avec des représentants d'autres collectivités.
- les présents offerts à l'occasion de divers événements : réceptions, échanges entre collectivités, départs d'agents ou d'élus, médailles, décès.
- les frais de restauration, de séjour et de transports des élus et agents du PETR lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres régionales, nationales voire internationales, organisées en rapport avec les domaines d'intervention du PETR.
- Le règlement des factures de sociétés, associations et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats concernant les actions du PETR.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- décide que les dépenses mentionnées ci-dessus ont vocation à être prises en charge au compte 6232 fêtes et cérémonies dans la limite des crédits inscrits au budget du PETR.
- Autorise le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

### ➤ PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Président rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget, à l'exécutif sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	BP 2023	25 %
20. Immobilisations incorporelles	11 500,00 €	2 875,00 €
21. Immobilisations corporelles	27 056,09 €	6 764,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 556,09 €</b>	<b>9 693,02 €</b>

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2023 et ce avant le vote du budget 2024 soit 9 693,02 €.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le président à mandater dans la limite de 25 % soit 9 693,02 €. des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- d'autoriser le président à signer tout acte afférent à la présente délibération.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget lors de son adoption.

### ➤ OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Président expose au Comité Syndical le projet d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre.

Cette ligne de trésorerie procure les avantages suivants :

- permettre de retarder au maximum le recours aux emprunts,
- financer les besoins de trésorerie à des conditions moins coûteuses que les emprunts classiques,
- permettre, grâce à une souplesse d'utilisation, une gestion de la trésorerie au jour le jour pour réaliser des économies en termes de frais financiers.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'approuver l'offre d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre
- de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre la ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € dans les conditions suivantes :

Type de taux : Variable (post-compté)

Mode d'indexation : EURIBOR 3 mois moyenne 1 mois

Marge : 0.65 %

Intérêts : Calculés prorata-temporis sur la base des utilisations quotidiennes, en valeur jour « j » du départ des fonds, et valeur jour « j » de réception des fonds par le crédit mutuel, décomptés mensuellement sur la base de l'EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS + marge. L'année est comptée pour 360 jours selon les usages du marché monétaire.

Si cet indice est ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

Commission initiale de réservation : 150 €

Commission de non utilisation : néant

Durée : 1 an

Paiement des intérêts :

Périodicité : trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil

Règlement : dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

#### ➤ VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PLAN D' ACTIONS (DOCUMENT EN PIÈCE JOINTE)

Le Président expose que :

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui les a validés le 21 septembre 2023 à l'unanimité.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au comité syndical de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et plan d'action qui en découle.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de valider le document unique et le plan d'actions qui en découle
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal
- d'autoriser le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Jargeau, le 14 décembre 2023

Le secrétaire de séance



Alain MARGUERITTE

Le Président,  
Maire de Seichebrières,  
Conseiller Départemental du Loiret

